



République Française

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20231206-DEL2023\_12\_18-DE



## Ville de SAUSSET-LES-PINS Publié le 07-12-23

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 06 décembre 2023

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 21

Qui ont pris au vote : 28

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de décembre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Valérie WILLEMART, Mme Elisabeth MARAINI, M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Alain LEVINSPUHL, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY.

Excusés, avaient donné procuration :

M. Serge AMBAN à Mme Marie-Laure WALTHER, Mme Cécile BONNEAU à M. André MOURGUES  
M. Patrice THOMAS à Mme Christelle BURRIAT, Mme Géraldine CAMPENS à M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Marion NEFF à M. Anthony BICCHIERAI, M. Etienne HERPIN à M. Alain LEVINSPUHL, M. Philippe GALIZZA à M. Didier ZIKA.

Absent : M. Bruno CHAIX

#### **DELIBERATION N° 2023-12-18**

Nomenclature ACTES 3.5

#### **CESSION DE LA PARCELLE AI 122**

#### **Le Conseil Municipal,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU la loi n°83-8 du 8 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-672 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis du Domaine en date du 19 septembre 2023,

#### **Et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de céder à Madame et Monsieur LOVISI Marc ou toute personne se substituant à eux la parcelle communale AI 122 d'une superficie de 60 m<sup>2</sup> pour un montant de 18 000 euros.

**PRECISE** que Madame et Monsieur LOVISI Marc ou toute personne se substituant à eux devront s'acquitter des frais notariés.

**INSCRIT** cette recette au chapitre 024 du budget communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.



Le Maire,  
Maxime MARCHAND

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Marchand', written over a horizontal line.

**VOTE :**

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Julie SAVI

**DELIBERATION N° 2023-12-18**

**Objet : CESSION DE LA PARCELLE AI 122**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame et Monsieur LOVISI Marc propriétaires de la parcelle AI 123, située 29, avenue Rolland GARROS, souhaitent acquérir la parcelle communale AI 122 libre de toute occupation en continuité de leur propriété d'une superficie de 60m<sup>2</sup>.

Le service des domaines a évalué cette parcelle à 300 euros HT le m<sup>2</sup> en date du 18 septembre 2023.

Cette cession s'inscrit dans la continuité des parcelles déjà cédées aux propriétaires voisins.

L'ensemble des frais notariés sera à la charge des acquéreurs.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20231206-DEL2023\_12\_18-DE

FINANCES PUBLIQUES

La Directrice régionale des Finances publiques de  
PACA et du département des Bouches-du-Rhône

Direction générale des Finances publiques

Direction régionale des Finances Publiques de PACA et  
du département des Bouches-du-Rhône

Pôle d'évaluation domaniale de Marseille

52 rue Liandier  
13008 Marseille

Courriel : drfip13.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Philippe LONGCHAMPS  
téléphone : 06 12 82 15 97  
courriel : philippe.longchamps@dgifp.finances.gouv.fr  
Réf. DS : 13856373  
Réf OSE : 2023-13104-64761

À

COMMUNE DE SAUSSET LES PINS

Marseille, le 18/09/2023

## LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : Cession aux riverains sis au 39, 37 et 29 avenue Roland Garros à SAUSSET-les-PINS

Par une saisine du 30/08/23, vous sollicitez un avis de valeur vénale pour la cession aux riverains de parcelles de terrain cadastrées AI 113, AI 114 et AI 122 classées en zone Ns et zone feux inconstructible.

Ces parcelles se situent dans le prolongement de parcelles privées construites classées en zone UP3 dont les propriétaires souhaitent faire l'acquisition.

Compte tenu de la plus-value que confère chaque parcelle à la propriété bâtie à laquelle elle est rattachée, La valeur vénale de ces parcelles est établie à 300 €/m<sup>2</sup> soit :

- AI 113 parcelle de 76 m<sup>2</sup> : **22 800 €**

-AI 114 parcelle de 43 m<sup>2</sup> : **12 900 €**

- AI 122 parcelle de 60 m<sup>2</sup> : **18 000 €**

Ces valeurs sont assorties d'une marge d'appréciation de 10 %.

Le présent avis est valable 12 mois.

P I pour la Directrice Régionale des Finances Publiques  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation  
l'inspecteur des finances Publiques  
Philippe LONGCHAMPS